

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**17 DECEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Modalités de  
rémunération des agents  
recenseurs**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 18 décembre 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 18 décembre 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Avait donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

**N° DE DOSSIER** : 20 G 13

**OBJET** : MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**RAPPORTEUR** : Madame NICOLAS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un recensement annuel. Les communes et l'INSEE préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat. Les communes concernées par les enquêtes de recensement perçoivent une dotation financière de recensement versée par l'Etat (à titre informatif, 7.454 € pour 2020).

Une délibération du 23 mai 2019 fixe les modalités de rémunération des agents recenseurs. Il est proposé de revoir ces modalités afin que la Ville soit plus attractive dans le cadre des recrutements. L'évolution proposée s'appuie sur une étude réalisée auprès de plusieurs collectivités équivalentes.

L'équipe de recenseurs est constituée de :

- Un coordonnateur communal,
- 2 contrôleurs,
- 8 agents recenseurs,

Désignés par arrêté et recrutés au sein des agents de la Ville ou par vacation.

Il est proposé une modification de la grille actuelle de rémunération selon les modalités suivantes :

- 1) Une part fixe : 6 € par logement recensé (moyenne de 150 à 220 logements) – soit une part fixe globale moyenne allant de 900 € à 1 320 € bruts.
  
- 2) Une part variable (qui représenterait au maximum 30 % de la part fixe globale) composée des éléments qualitatifs suivants, évalués par le coordonnateur communal et le contrôleur :

- Réalisation de la tournée de repérage	15 %
- Qualité de la tenue des carnets	15 %
- Respect des taux hebdomadaires de l'INSEE	30 %
- Qualité des retours avec le coordonnateur communal	20 %
- Qualité du contact avec la population	20 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème de rémunération des agents recenseurs susmentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

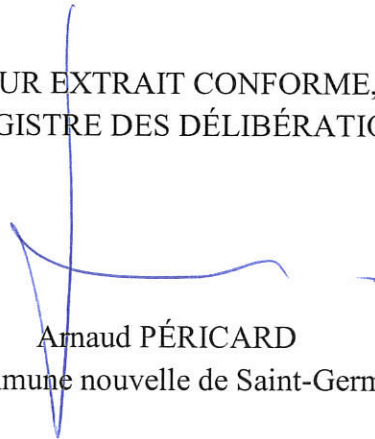
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le barème de rémunération des agents recenseurs susmentionné et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye